



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation

Circulation alternée par feux tricolores

Vitesse limitée à 30 km/h

Interdiction de stationnement pour VL et PL

Pendant les travaux de réfection des places de parking sis « rue de Vitré »

Le Maire de la commune de SAINT-M'HERVÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2^o), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, Madame le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la société FTPB domiciliée « ZA La Barolais » — 53410 Saint Pierre La Cour — est chargée d'effectuer des travaux de réfection des places de parking sis « Rue de Vitré » à Saint-M'Hervé à compter du 16 mars 2026, qui nécessiteront par mesure de sécurité d'alternée la circulation pendant toute la durée des travaux (60 jours).

ARRÊTÉ **A-03-2026-046**

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur et des cycles sera alternée par feux tricolores à compter du 16 mars 2026 sis « Rue de Vitré », pendant toute la durée des travaux devant durer 60 jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit. L'accès aux propriétés privées seront maintenues.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

les véhicules des services de police ;
Les véhicules de protection civile et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de feux tricolores, à la charge du demandeur. Le présent arrêté sera affiché aux abords de la voie précitée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAINT-M'HERVÉ et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au SDIS et au service transport de Vitré Communauté.

Fait à SAINT-M'HERVÉ, le 02 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth
BRUN

